



Créance d'assistance

Par **Julie59**, le **19/04/2021** à **01:44**

Bonjour

La compagne de mon père, décédé il y a 2 ans, nous réclame une indemnité d'assistance et de soins. Elle était, durant la maladie de mon père, indemnisée par la CPAM, des infirmières venaient matins, midis et soirs, + une femme de ménage et un jardinière qui venaient, pris en charge par la Mutuelle de mon père. Moi-même, en arrêt, je venais régulièrement aider courses ménage jardin. Est elle dans son droit ?

Merci.

Par **youris**, le **19/04/2021** à **10:19**

bonjour,

si votre père est décédé depuis 2 ans, et que sa veuve n'est pas votre mère, vous n'avez aucune obligation alimentaire ou autres envers elle, son mariage a été dissous par le décès de votre père.

salutations

Par **Julie59**, le **19/04/2021** à **11:16**

Merci pour votre réponse

Ils n'étaient ni mariés ni pacse

Elle dit au delà de la pitié familiale elle peut réclamer

Par **youris**, le **19/04/2021** à **11:22**

donc c'était la concubine de votre père et non sa conjointe.

juridiquement il n'y a aucun lien juridique entre concubins et encore moins avec les enfants non communs d'un concubin.

effectivement, cette personne peut réclamer mais vous n'avez aucune obligation juridique de répondre favorablement à sa demande.